

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MASSIF DES ARAVIS (SIMA)**

Le comité syndical du SIMA, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 20 juin 2022 à 20h00** en session ordinaire, à la salle La Sixtine à St Jean-de-Sixt, sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Président ;

Date de convocation : Mardi 14 juin 2022

Présents : Didier THEVENET, René GALLAY, André PERRILLAT-AMEDE, Didier LATHUILLE, Yvette FAVRE-LORRAINE, Jean Luc VINDRET, Stéphane CHAUSSON, Frédéric GANGNARD, Didier LAPALUS, Philippe PERRILLAT-MERCEROZ, Marielle PERRISSIN-FABERT

Absents ou excusés : Nathalie AGNELLET, Michaël DONZEL-GONET, David PERILLAT-AMEDEE, Hélène FAVRE-BONVIN, Martial MISSILLIER, Jean Marc TARDY, Mélanie JOSSERAND, Jean Paul BARNIER, Gérard FOURNIER

Pouvoirs : Nathalie AGNELLET à René GALLAY

Secrétaire de séance : Frédéric GANGNARD

Délégués en exercice : 20

Présents : 11

Votants : 12

**DELIBERATION N°2022-19 : ADMINISTRATION GENERALE – MODALITES DE PUBLICATION
DES ACTES A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2022**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Président rappelle que les actes pris par les collectivités (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site internet.

Les syndicats mixtes fermés bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant que le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis ne dispose pas d'un site internet,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel suivante : par voie d'affichage ou par publication sur papier à son siège.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits.
A Saint-Jean-de-Sixt,

**Le Président,
Didier THEVENET**



**Le secrétaire de séance,
Frédéric GANGNARD**